

PRÉSERVATION DU COMMERCE

Centralité commerciale

Des dispositions spécifiques sont prévues pour la création de commerce de détail afin de conforter la centralité commerciale du bourg (L 151-16 du code de l'urbanisme).

La centralité commerciale est identifiée aux documents graphiques par la trame suivante :



La fonction commerciale de proximité a vocation à être confortée pour une réponse aux besoins de leur population dans la centralité. Au sein de cette centralité, le développement est libre et sans contraintes.

En dehors de la centralité, au sein des sites de périphéries et de l'enveloppe urbaine, et si l'article 1 de la zone l'autorise, le développement commercial est restreint.

Les sites de périphérie sont identifiés aux documents graphiques par la trame suivante :



L'enveloppe urbaine est identifiée aux documents graphiques par la trame suivante :



Commerce

CENTRALITÉ

Secteur prioritaire pour l'implantation de nouveaux commerces sans limite de surface.

Dans le PLU d'ARGENTRÉ-DU-PLESSIS, la centralité correspond en partie au tissu ancien du bourg.

SITE DE PÉRIPHÉRIE

Secteur autorisant l'implantation de nouveaux commerces d'une surface plancher comprise entre 500 et 3 500 m² par bâtiment.

Dans le PLU d'ARGENTRÉ-DU-PLESSIS, on dénombre deux sites de périphérie :

- la partie orientale du PA de la Blinière, située au contact du bourg, ainsi qu'une partie de son extension prévue. Site excentré, l'implantation de nouveaux commerces alimentaires y est de ce fait interdite.
- la ZA des Lavandières. Site plus central, l'implantation de nouveaux commerces alimentaires y est ainsi autorisée.

ENVELOPPE URBAINE

Secteur autorisant l'implantation de nouveaux commerces jusqu'à une surface plancher maximale de 1 000 m² par bâtiment.

Ces projets devront respecter le principe de prévoir les stationnements (clients et employés), conditions de livraisons et d'accessibilité proportionnées sur l'unité foncière du projet.

Dans le PLU d'ARGENTRÉ-DU-PLESSIS, l'enveloppe urbaine correspond globalement à la zone à vocation d'habitat du bourg (hors centralité et hors secteurs «détachés»).

